



DECISION N° 80-2026

Portant validation de l'offre de la société SONEPAR pour la mise aux normes incendie du Gymnase Marie CURIE

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société SONEPAR pour la mise aux normes incendie de l'ERP : Gymnase Marie CURIE

Considérant l'obligation légale de mettre aux normes incendie le Gymnase Marie CURIE par un éclairage de sécurité LED avec batterie
Considérant l'offre de la société SONEPAR

DECIDE :

De valider l'offre de la société SONEPAR pour la mise aux normes incendie de l'ERP : Gymnase Marie CURIE pour un montant de 2 662.50 € HT

signé électroniquement le 03/04/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

